



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 31 octobre 2018

SOMMAIRE

SOUS PREFECTURE DE PRADES

. Arrêté SPPRADES 2018-297-0001 portant adhésion de la commune d'Eyne au SIVM de la région de Mont Louis

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SER

. Arrêté DDTM/SER/2018303-0001 du 30 octobre 2018 portant réglementation de la circulation sur l'A9 dans le cadre des travaux de mise à 2x3 voies entre LE BOULOU et la frontière espagnole



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS PREFECTURE DE PRADES

Prades, le 24 octobre 2018

Bureau des affaires communales

affaire suivie par :
Anne Marie GERMAIN
AP adhesion cme .odt
Tél. : 04.68.51;67;83

anne-marie.germain@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

SPPrades 218/297-0001

**ARRETE PREFECTORAL N° 110/2018
portant adhésion de la commune d'Eyne
au SIVM de la région de Mont Louis**

*Le Préfet des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-18 ;

Vu le décret du 8 juillet 2015 nommant M. Laurent ALATON sous préfet de Prades ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF-COORD-2018155-002 du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature à M. Laurent ALATON sous préfet de Prades ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 1972 modifié instituant le syndicat ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Eyne du 5 avril 2018 sollicitant l'adhésion de la commune au syndicat ;

Vu les délibérations du conseil syndical et des communes membres se prononçant favorablement sur cette demande ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L5211-18 du CGCT sont réunies ;

Sur proposition de monsieur le sous préfet de Prades ,

ARRETE

Article 1er : est autorisée l'adhésion de la commune d'Eyne au SIVM de la région de Mont-Louis à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le sous préfet de Prades, Monsieur le président du SIVM de la région de Mont Louist, Madame et Messieurs les maires des communes membres et Monsieur le Trésorier du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous Préfet de Prades



Laurent ALATON

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Eau et Risques

Cellule de Veille
Opérationnelle et de
Coordination des Exploitants
Routiers

Dossier suivi par :
Claude Marcerou

☎ : 04.68.38.10.60
☎ : 04.68.38.10.59
✉ : claudemarcerou
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **30 OCT. 2018**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° **DDTM/SER/2018 303-0001**

portant réglementation de la circulation sur l'A9
dans le cadre des travaux de mise à 2x3 voies entre
Le Boulou et la frontière espagnole.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-9

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2011 portant réglementation de la police sur l'autoroute "La Languedocienne" (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2011 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 octobre 2009 portant déclaration d'utilité publique les travaux d'élargissement de l'A9 entre Perpignan Nord et la frontière espagnole et sa prorogation par arrêté préfectoral en date du 06 mai 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2018248-0001 du 05 septembre 2018 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A9 dans le cadre des travaux de mise à 2 x 3 voies entre le Boulou et la frontière espagnole.

Vu l'avis favorable des services de DGITM/DIT/GCA en date du 29 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du conseil départemental des Pyrénées-Orientales en date du 30 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Commandant de groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales en date du 26 octobre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-COOR-2018155-019 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

Vu la décision du 6 juin 2018 portant subdélégation de signature,

CONSIDÉRANT le code général des collectivités territoriales et notamment son article qui L2213-1 qui confie au préfet de département le pouvoir de police de la circulation sur les routes à grande circulation,

CONSIDÉRANT que la mise à 2 x 3 voies de l'A9 entre la barrière de péage du Boulou et la frontière espagnole nécessite de réglementer temporairement la circulation pour la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents d'Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre du chantier d'élargissement de la section 3 de l'autoroute A9 entre le PK 271+600 de la barrière pleine voie du Boulou et le PK 280+500 de la frontière avec l'Espagne, Autoroutes du Sud de la France doit mettre en place des restrictions de circulation.

Cet arrêté est complémentaire à l'arrêté DDTM/SER/2018248 – 0001 du 05/09/2018 et prévoit des coupures d'une bretelle du diffuseur n°43 du Boulou.

Article 2 :

Afin d'offrir le maximum de sécurité, les modes d'exploitation retenus consistent à procéder, de nuit, à des fermetures d'une bretelle de sortie du diffuseur n°43 du Boulou avec déviations associées, suivant le calendrier des travaux de l'article 3.

La plage horaire théorique de ces fermetures va de 21h00 à 7h00 et pourra être adaptée à la densité du trafic

Article 3 :

Au diffuseur n°43 du Boulou, fermetures de la sortie en provenance de Perpignan :

- Nuit du 5 au 6 novembre 2018 (1 nuit de 21h00 à 7h00)
- Nuits du 6 au 8 novembre 2018 (2 nuits de secours)

Article 4 :

Lors de la fermeture de la sortie en provenance de Narbonne, les usagers désirant quitter l'autoroute A9 au diffuseur n°43 du Boulou pourront le faire au diffuseur n° 42 de Perpignan Sud. Ils suivront alors l'itinéraire S13 du plan de gestion de trafic (PGT) 66.

Article 5 :

Les usagers seront informés des fermetures partielles du diffuseur du Boulou :

- Par affichage de messages sur Panneaux à Messages Variables (PMV) fixes ou mobiles.
- Par diffusion d'informations en temps réel sur Radio Vinci Autoroutes sur 107,7 mhz.
- Par voie de presse pour les fermetures partielles.
- Par voie informatique via le site internet dédié au chantier.
- Par le biais du numéro unique Vinci Autoroutes 3605, actif 24h/24.

Article 6 :

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 15 février 2011, l'inter-distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute peut être ramené à 0 km.

En dérogation au calendrier des jours hors chantier 2018, les chantiers de toutes les zones de travail ne seront pas levés lors des jours hors chantier prévus par le susdit calendrier, seules les neutralisations temporaires seront concernées par ce calendrier.

Article 7 :

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a...) est mise en place par Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute (8ème partie de l'instruction inter-ministérielle de 2009).

ASF est autorisée, si non présence des forces de l'ordre nécessaires lors des microcoupures, à réaliser les bouchons mobiles.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services d'Autoroutes du Sud de la France et de la gendarmerie du peloton de Pollestres compétent sur le secteur.

Article 8 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales, le Commandant de groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées Orientales, le Directeur régional des services de l'exploitation Languedoc-Roussillon de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée au Service du contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes et au centre zonal opérationnel de crise (zone de défense sud).

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
p/Le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

P/ le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques,

Nicolas RASSON

